

Exigences applicables aux fournisseurs

entre

Le fournisseur de HellermannTyton n° :

(ci-après désigné le « fournisseur »)

et HellermannTyton France
CS80543
2 rue des hêtres
78197 Trappes cedex
France

(ci-après désigné le « client »)

Préambule

La compétitivité et la position de **HellermannTyton** sur le marché international sont influencées de manière décisive par la qualité de ses produits. La qualité irréprochable et la fiabilité des produits achetés (composants, matières premières) ou des services associés ont un impact direct sur la qualité des produits de **HellermannTyton**.

Ces Exigences applicables aux fournisseurs est une déclaration contractuelle des conditions techniques et organisationnelles fondamentales applicables à tous les services et à toutes les livraisons fournis à **HellermannTyton** et qui sont indispensables pour atteindre l'objectif de qualité « zéro défaut ». Il décrit les exigences minimales auxquelles doit répondre le système d'assurance qualité du fournisseur.

La conclusion de ces Exigences applicables aux fournisseurs est indispensable pour établir une relation commerciale avec **HellermannTyton**.

Table des matières

1	Responsabilité du fournisseur quant à la qualité de ses produits et services	3
2	Système de gestion de la qualité	3
2.1	Dispositions générales	3
2.2	Preuve du système de gestion de la qualité	3
2.3	Contrôle du système de gestion de la qualité, de la qualité des produits et des processus.....	4
3	Conditions préalables et mesures fondamentales	4
3.1	Documents techniques	4
3.2	Obligation de fournir des informations sur les substances	4
3.3	Processus de production et procédure de libération du produit	4
3.4	Contrôle du processus et inspection de la production en série	5
3.5	Découverte de défauts dans les locaux du fournisseur	5
3.6	Demande de libération particulière	5
3.7	Demande d'approbation de modification.....	5
3.8	Découverte de défauts dans les locaux du client	6
3.9	Mesures en cas de problèmes répétés	6
3.10	Conditionnement et marquage	6
3.11	Traçabilité.....	6
3.12	Inspection de requalification	6
3.13	Archivage des rapports.....	6
3.14	Équipement d'inspection.....	7
3.15	Environnement, sécurité et recyclage.....	7
3.16	Contrôle des produits contractuels fournis.....	7
3.17	Performances de livraison	7
3.18	Exigences légales et réglementaires	7
4	Durée	7
5	Résiliation	8
6	Dispositions générales	8
7	Annexes	8

Exigences applicables aux fournisseurs

1 Responsabilité du fournisseur quant à la qualité de ses produits et services

Le fournisseur a la responsabilité de fournir des produits et des services exempts de défauts, conformément aux documents techniques convenus par écrit (voir *Section 3.1*). Le fournisseur doit vérifier que les documents sont complets et corrects et, si nécessaire, demander des informations supplémentaires au client. Le fournisseur doit avoir connaissance des exigences auxquelles le produit doit satisfaire et demander des informations au client en cas de doute.

Si le fournisseur passe des commandes auprès de sous-traitants, il est dans l'obligation d'appliquer les exigences de ces Exigences applicables aux fournisseurs avec ses sous-traitants. Le sous-traitant doit établir ou maintenir un système de gestion de la qualité basé sur la norme ISO 9001, en évolution avec les marchés d'HellermannTyton France.

La stratégie de qualité du fournisseur doit viser l'amélioration continue de ses processus et services. Les objectifs sont les suivants : la recherche du « zéro défaut », performances de livraison de 100 % et réduction des coûts.

La responsabilité du fournisseur à l'égard de ses produits ou services est illimitée.

Le fournisseur s'engage également à respecter les délais convenus, par exemple pour la livraison des échantillons, la mise en place de mesures correctives et la remise de rapports d'état sur la planification avancée de la qualité du produit (APQP).

2 Système de gestion de la qualité

2.1 Dispositions générales

Tout fournisseur, des secteurs automobile et aéronautique, de **HellermannTyton** est dans l'obligation de disposer de la certification *ISO 9001*.

Pour prétendre à la classification en tant que fournisseur stratégique et être considéré en priorité lors des commandes, le fournisseur s'engage à développer son système de gestion de la qualité conformément à la norme du marché du client final.

Dans des cas particuliers, d'autres certificats peuvent faire l'objet d'un accord contractuel, notamment pour certains secteurs comme l'aérospatiale, le transport ferroviaire ou la technologie médicale, selon l'application du produit.

HT France, ses clients et toutes les autorités officielles doivent avoir les droits pour accéder aux installations du fournisseur (que ce soit sur son site ou ceux de ses propres fournisseurs).

Pour le cas où HellermannTyton subirait des pénalités de non qualité pièces vis-à-vis d'un client final, imputables à une non-conformité dont le fournisseur est responsable et qu'il le reconnaît, HellermannTyton pourra demander au fournisseur un dédommagement du préjudice causé. Le montant de ce dédommagement sera estimé au cas par cas mais pourra aller jusqu'à un montant équivalent aux pénalités reçues de la part du client final concerné.

Suite à une non-conformité détectée par HellermannTyton ou ses clients, si des tris s'avéraient nécessaires, HellermannTyton se réserve le droit de demander au fournisseur de faire ces tris ou de faire faire les tris par un intérimaire sur le site d'HellermannTyton et de refacturer les coûts associés au fournisseur.

2.2 Preuve du système de gestion de la qualité

Il incombe au fournisseur de présenter ses certificats à l'interlocuteur chargé de la qualité et de l'informer de leur évolution immédiatement après expiration de la période de validité ou après leur retrait.

2.3 Contrôle du système de gestion de la qualité, de la qualité des produits et des processus

Le fournisseur doit mener des audits internes de ses processus et de ses produits à intervalles réguliers.

Si ces audits révèlent des problèmes de qualité ou des faiblesses du système, le client peut contrôler le respect de ses exigences dans les locaux du fournisseur et/ou de ses sous-traitants. Selon le cas, ce contrôle peut prendre la forme d'un examen technique, d'un examen de qualité ou d'un audit des systèmes ou des processus. Il doit être convenu avec le client en temps utile avant sa mise en œuvre.

Le client peut, si nécessaire, examiner les mesures d'assurance qualité du fournisseur avec un représentant du client final après avoir préalablement convenu d'une date appropriée.

Le fournisseur devra permettre au client d'accéder aux locaux concernés et de consulter les documents correspondants.

3 Conditions préalables et mesures fondamentales

Afin d'identifier les sources de défauts le plus tôt possible, des mesures préventives spécifiques doivent être mises en place avant le début de la production. Les défauts qui apparaissent pendant la production doivent être repérés en temps voulu afin de permettre la mise en place de mesures immédiates curatives et préventives.

3.1 Documents techniques

Les caractéristiques qualitatives à respecter sont définies dans les documents techniques, tels que les schémas, les spécifications des matériaux, les lignes directrices relatives à la fourniture des produits, les conditions de livraison, les instructions valables pour les commandes, les lignes directrices relatives aux processus, les instructions et les spécifications relatives à la conception du client. Le client doit toujours remettre au fournisseur la dernière version des documents techniques au format papier ou électronique.

Le fournisseur est dans l'obligation de vérifier que la production et l'inspection sont menées conformément aux documents dont il dispose et qu'il a acceptés.

3.2 Obligation de fournir des informations sur les substances

Le rapport d'inspection des échantillons initiaux de production en série doit confirmer que les matériaux utilisés et leurs substances respectent les exigences du client en matière d'environnement, de recyclage et de sécurité.

Les substances du produit doivent être indiquées dans le système *IMDS (International Material Data System)* (www.mdsystem.com) :

Le n° ID (identifiant) *IMDS* correspondant doit être indiqué dans le formulaire *Part Submission Warrant* (certificat de soumission pièce).

3.3 Processus de production et procédure de libération du produit

Le fournisseur utilisera un *Processus de production et une procédure de libération du produit* pour prouver que toutes les exigences du produit convenues avec le client ont été respectées.

Exigences applicables aux fournisseurs

Cette méthode s'applique aux processus impliqués dans la fabrication des produits (matières premières, produits semi-finis, composants et matériaux chimiques nécessaires à la production) et aux services, tels que l'enrobage et le traitement thermique. La libération comprend une évaluation du processus de production ou du service qui s'appuie sur les documents, rapports et échantillons initiaux de production en série appropriés pour vérifier le respect des exigences/spécifications.

3.4 Contrôle du processus et inspection de la production en série

Le fournisseur doit utiliser des méthodes de contrôle appropriées, comme des rapports créés parallèlement à la production en série. Les paramètres du processus, notamment le traitement thermique, le soudage ou le moulage par injection plastique, qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques du produit doivent également être documentés. Les interruptions du processus (ex : outillage cassé) et les mesures régissant la qualité doivent également apparaître clairement dans les rapports.

Le fournisseur est dans l'obligation de prendre des échantillons au hasard à intervalles réguliers et de documenter les résultats. Pour qu'un lot soit accepté, l'échantillon aléatoire ne doit contenir aucun produit défectueux (principe du « zéro défaut »).

Pour des raisons économiques et afin de minimiser les défauts, le client attend du fournisseur qu'il améliore continuellement ses processus.

3.5 Découverte de défauts dans les locaux du fournisseur

Si, dans les locaux du fournisseur, le produit ou le service à fournir présente un défaut, le fournisseur doit immédiatement interrompre et corriger le processus. Dans un tel cas, tous les produits fabriqués depuis la dernière inspection positive de l'échantillon aléatoire (dernière pièce correcte) doivent faire l'objet d'une inspection à 100 %. Les produits défectueux doivent être écartés sans délai et stockés en lieu sûr (« aire de quarantaine ») jusqu'à ce que la cause du défaut soit résolue. Toutes les mesures correctives mises en place doivent être documentées avec clarté dans les rapports.

Si une inspection ultérieure révèle que les produits défectueux ne peuvent être re-produits, ceux-ci doivent être jetés. Dans le cas d'une nouvelle production, toutes les inspections de la production en série indiquées doivent être menées.

Si, lors de la mise en quarantaine de la quantité défectueuse, il est découvert que des produits défectueux ont peut-être déjà été livrés au client, les services d'assurance qualité concernés des usines réceptrices du client doivent en être informés immédiatement et la marche à suivre doit être clarifiée.

3.6 Demande de libération particulière

En cas d'écarts par rapport à la spécification de produit ou de service (schéma, conditions de livraison techniques, matériaux, propriétés des matériaux, etc.) ou au processus approuvé, le fournisseur doit faire une demande de libération particulière auprès du client avant d'expédier les produits.

Le fournisseur doit obtenir le consentement écrit du client par l'intermédiaire de son interlocuteur.

3.7 Demande d'approbation de modification

S'il envisage d'apporter des modifications aux produits, aux processus, aux matériaux, à l'outillage ou au site de production (transfert), le fournisseur est dans l'obligation de soumettre une demande à son interlocuteur.

Exigences applicables aux fournisseurs

3.8 Découverte de défauts dans les locaux du client

Si des produits défectueux ne sont repérés qu'une fois chez le client, le fournisseur est dans l'obligation de prendre des mesures adaptées pour contenir immédiatement le défaut.

Le client informe le fournisseur de la plainte par écrit ou sous forme de texte (ex. : rapport d'inspection). S'ensuivent alors une analyse de la plainte et la création de mesures correctives efficaces.

Les plaintes sont intégrées à l'évaluation du fournisseur (Fiche d'évaluation du fournisseur), qui représente un critère important dans la prise de décision du client lors de nouvelles commandes.

Le fournisseur est responsable de tous les dommages ou dépenses résultant de la livraison de produits ou de services défectueux. Le client peut à tout moment substituer l'exécution des tâches, notamment en ce qui concerne le tri et le réusinage, après en avoir informé le fournisseur au préalable.

3.9 Mesures en cas de problèmes répétés

Si des problèmes de qualité ou autres se répètent, le client peut solliciter davantage d'inspections des marchandises dans les locaux du fournisseur ou prendre d'autres mesures, telles que des contrôles renforcés sur le site du client dont le coût est supporté par le fournisseur, qui peuvent entraîner la résiliation du contrat.

3.10 Conditionnement et marquage

Le fournisseur est responsable de la protection des produits qu'il fournit et doit utiliser un conditionnement/emballage extérieur et des moyens de transport appropriés. À la livraison, l'emballage extérieur et les produits doivent être marqués conformément aux accords passés avec le client et aux spécifications de conditionnement valide du client.

Les détails figurent dans notre accord d'expédition et de conditionnement.

3.11 Traçabilité

Le fournisseur doit maintenir un système de traçabilité des produits livrés au client.

3.12 Inspection de requalification

Tous les produits doivent subir un contrôle complet des dimensions et du fonctionnement effectué tous les ans par le fournisseur conformément au plan de surveillance, en tenant compte des spécifications du client pour les matériaux et le fonctionnement. Les résultats doivent être communiqués au client sur demande.

3.13 Archivage des rapports

À des fins de traçabilité dans le cas d'un défaut de qualité, le fournisseur est dans l'obligation de conserver des rapports de qualité créés parallèlement à la production (ex. : relevés des mesures, certificats de test des matériaux ou autres résultats de test) en lieu sûr pendant une période minimale de 3 ans après la fabrication des produits.

Les documents et les rapports relatifs aux services de qualité pour les caractéristiques nécessitant une documentation doivent être conservés en lieu sûr pendant au moins 3 ans. Les caractéristiques devant être documentées sont clairement indiquées dans les documents techniques (schémas et spécifications).

Cela s'applique uniquement aux cas pour lesquels des délais légaux plus longs ne sont pas prévus.

Exigences applicables aux fournisseurs

3.14 Équipement d'inspection

Le fournisseur est dans l'obligation d'acquérir un équipement d'inspection qui lui permet de contrôler toutes les caractéristiques du produit. S'il passe par une entreprise extérieure, celle-ci doit être dûment accréditée pour mener ces inspections.

Si nécessaire, l'équipement et les méthodes d'inspection du fournisseur et du client peuvent être harmonisés.

3.15 Environnement, sécurité et recyclage

L'un des objectifs du client est d'éliminer les impacts négatifs de ses produits et des produits qu'il achète sur les personnes et l'environnement. Le fournisseur doit respecter les lois et les directives en vigueur.

La certification ISO 14001 est souhaitable.

3.16 Contrôle des produits contractuels fournis

Le fournisseur a la responsabilité de livrer les produits contractuels commandés conformément aux spécifications. Les marchandises livrées dans les locaux de réception des marchandises du client font l'objet d'un contrôle pour vérifier leur quantité et leur identité, ainsi que l'absence d'emballages endommagés et de dégâts causés par le transport. Si des défauts sont repérés, le fournisseur en est informé sans délai.

En outre, le client contrôlera les marchandises fournies parallèlement à la production en fonction de la faisabilité d'activités commerciales acceptables et informera le fournisseur de tout défaut immédiatement après sa découverte. À cet égard, le fournisseur renonce à toute objection contre une plainte ou une défectuosité tardive.

3.17 Performances de livraison

Le fournisseur est dans l'obligation de respecter et de surveiller les quantités et les dates convenues. S'il constate qu'il lui sera impossible de fournir la quantité commandée à la date convenue, il doit en informer immédiatement l'interlocuteur du client indiqué dans la commande.

Les écarts par rapport à la date de livraison et la quantité convenues figurent également dans l'évaluation du fournisseur, qui représente un critère important dans la prise de décision du client lors de nouvelles commandes.

Le fournisseur doit régulièrement évaluer ses performances de livraison au client, notamment les cas associés aux frais de transport supplémentaires. Ces données doivent être communiquées au client sur demande.

3.18 Exigences légales et réglementaires

Le prestataire externe doit respecter les exigences légales et réglementaires des pays de réception, d'expédition et de destinataires du client.

4 Durée

Ces Exigences applicables aux fournisseurs entrera en vigueur à sa signature par les deux parties et aura une durée indéterminée. Il sera valide pour toutes les relations commerciales des parties.

Exigences applicables aux fournisseurs

5 Résiliation

Sauf accord contraire, chaque partie peut résilier ces exigences applicables aux fournisseurs à la fin de tout mois à condition d'en informer par écrit l'autre partie 3 mois à l'avance.

La résiliation de ces Exigences applicables aux fournisseurs n'aura aucun effet sur la validité continue de tous les accords conclus entre les parties par rapport à la fourniture de produits contractuels conformément à ces Exigences applicables aux fournisseurs, les dispositions de ces Exigences applicables aux fournisseurs restant pleinement en vigueur pour ces accords.

6 Dispositions générales

- Toutes les modifications ou tous les accords parallèles doivent être écrits.
- La relation contractuelle sera régie par les lois de la France. Tous les litiges entre les parties seront entendus et résolus par un tribunal compétent à Versailles, France. Nonobstant ce qui précède, le client aura le droit d'intenter des actions en justice à l'encontre du fournisseur dans tout autre tribunal compétent.
- Si une disposition de ces Exigences applicables aux fournisseurs n'est pas valide ou devient non valide, la validité des autres dispositions n'en sera nullement affectée.

Les parties s'engagent à remplacer toute disposition non valide par une disposition valide dont l'effet juridique et économique est similaire à celui de la disposition originale. Cette règle s'applique également en cas de réglementation manquante dans cet accord.

7 Annexes

Les annexes suivantes de la version actuelle font partie intégrante du contrat.

- Pour tout fournisseur, non certifié ISO 9001, joindre en annexe leur lettre d'engagement vers la certification.

Fournisseur

Nom du fournisseur

Fournisseur de HellermannTyton n°

Lieu

Date

Nom

Signature

Nom

Signature

Client

HellermannTyton

Lieu

Date

Nom

Signature Achat

Nom

Signature Qualité

Sans retour avec acceptation de votre part sous une semaine, HellermannTyton France considérera cette chartre comme acceptée.